

Date de mise en ligne : 03 avril 2025

ARRETE N° 2025/103

Page 2025/103

**AUTORISATION STATIONNEMENT – QUAI CLÉMENCEAU
LES 11 PLACES CÔTÉ LOIRE FACE À L'HÔTEL LE GRAND MONARQUE
LE 5 AVRIL 2025**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande Du Président de l'USC CANOE KAYAK, en date du 31 mars 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement des véhicules des participants, sur les 11 places de stationnement côté Loire, quai Clémenceau, entre l'angle de la rue Hyde de Neuville et le N°29 quai Clémenceau, afin de permettre une compétition de Canoë Kayak, le 5 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'USC Canoë-Kayak est autorisé à stationner des véhicules sur 11 places de stationnement côté Loire, entre l'angle de la rue Hyde de Neuville et le N°29 quai Clémenceau, afin de permettre une compétition de Canoë-Kayak, le 5 avril 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande sur les 11 places de stationnement côté Loire entre l'angle de la rue Hyde de Neuville et le N°29 quai Clémenceau, le 5 avril 2025.

ARTICLE 3 : L'USC Canoë-Kayak est tenue de veiller à la fluidité du trafic routier et piéton.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;

- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;

- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 2 avril 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

